Conseil Municipal
Jeudi 25 Juin 2020

Relevé de décisions

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENÉ Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Guy JEAUD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Michel LEBLANC. Christelle PAGEAUT. Emmanuelle PHILIPPON. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Christophe MARTIN. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Yoann DEBIAIS. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Jean-Philippe BOURRAS. Dany LAGRANDMAISON.

Absents - excusés (pouvoirs) :
Pascal JOUBERT donne pouvoir à Fabien BONNET
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Monique BERNARD

Joël BIZARD, excusé
Alexandre MILLET, excusé

I – FINANCES

I/A – MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DU TURPE – CONTRAT ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ELECTRICITE AVEC ALTERNA

La Commune a demandé à modifier les puissances de deux points de livraison d'électricité auprès du fournisseur ALTERNA titulaire du marché électricité :

Point de livraison	Puissance souscrite actuelle	Puissance à souscrire
CTM	48	42
Ecole René BUREAU	42	60

Il est proposé de valider ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire a signé le formulaire pour modification des caractéristiques du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité).

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE AUTONOME « SERVICE CABLE »

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020, quatre conseillers municipaux ont été élus représentants auprès de la Régie autonome « Service Câble ».
Conformément à l'article 13 des statuts de cette régie, il appartient au Conseil Municipal de désigner le Directeur de la Régie sur proposition du Maire. Le Directeur sera ensuite nommé par la Conseil d'Administration en place.
Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel BILLAUD comme Directeur.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MFR VAL DE LA SOURCE (BONNEUIL MATOURS)

La Maison Familiale Rurale du Val de la Source, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2019-2020 deux jeunes élèves domiciliés sur la commune.
Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 30 euros par élève soit un montant total de 60€. (Montant correspondant aux participations faites les années passées).

Décision : Adopté à l'unanimité

I/D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE

Une demande de subvention a été adressée à la commune pour soutenir les actions menées par cette institution en termes d'apprentissage. En 2020, 10 jeunes originaires de la commune sont concernés.
Il est proposé au conseil municipal de verser une participation par enfant équivalente à celle des années passées, soit 135€ pour l'ensemble des 10 ressortissants de la commune.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/E – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MFR D'INGRANDES

Afin d'accompagner les jeunes en formation, la MFR d'Ingrandes sollicite une subvention de la commune. Elle accueille une jeune élève domiciliée sur la Commune. Il est proposé au conseil municipal de verser une participation à hauteur de 30€.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/F – LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CHARENTES-MARITIMES :

Une demande de subvention a été adressée à la commune pour soutenir les actions menées par cette institution en termes d'apprentissage. En 2020, 1 jeune originaire de la commune est concerné. Il est proposé au conseil municipal de verser une participation à hauteur de 43€.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/G– CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INDRE ET LOIRE :

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire accueille trois jeunes élèves domiciliés sur la commune de JAUNAY-MARIGNY. Pour permettre le développement des projets éducatifs, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 80€ par élève, soit 240€ pour l'ensemble des 3 ressortissants de la commune.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/H - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRPC (CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA)

Pour maintenir la diffusion cinématographique sur le territoire communal, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) de la fédération de la Ligue de l'Enseignement, le Comité des Fêtes de Jaunay-Clan et la Commune de Jaunay-Marigny. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et est tacitement reconductible.

L'objectif de ce partenariat est d'organiser des séances de projection cinématographique, dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

La participation de la commune est calculée en fonction du nombre de séances programmées par le CRPC. Le montant de la séance est fixé à 50€. La facturation interviendra en fin d'année civile et tiendra compte du nombre exact de séances organisées (prévisions 2020 : 23séances soit 1150 euros)

En conséquence, il est suggéré aux membres de l'assemblée d'accepter le renouvellement de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – URBANISME

II/A – ACQUISITION DE LA PARCELLE BZ 79 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA GRAND'RUE ET DE LA RD 910 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°200/2018 DU 08/11/2018 POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVEE

Dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour Grand'Rue et de la RD 910, il a été décidé lors du conseil du 8 novembre 2018 de faire l'achat de la parcelle BZ n°79 appartenant aux consorts Ludovic MOREAU et Hanan BEN BRAHIM pour un prix global de 6 600 Euros, frais de diagnostic immobilier et d'acte en sus à la charge de la commune.

Il s'avère que cette parcelle fait l'objet d'une inscription hypothécaire et que de ce fait la signature de l'acte authentique nécessite l'obtention d'un accord de mainlevée totale de la part de la banque détentrice de la créance.

En raison de la situation financière très précaire des propriétaires de ce bien et afin de faire avancer le dossier, il est proposé à la commune de prendre en charge les frais de mainlevée dont le coût communiqué par la banque s'élève à 385 Euros.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B - CONVENTION AVEC GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DES GRANDS CHAMPS – ILOT D1

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une convention proposée par GRDF visant à définir les conditions partenariales, financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ZAC DES GRANDS CHAMPS îlot D1.

Cette convention d'une durée de 5 ans indique que le montant total des travaux à réaliser est de 6 725 € HT, incluant :

- 0 € HT pour le Réseau d'Amenée
- 6 725 € HT pour les Ouvrages Intérieurs de la zone d'aménagement

GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de ces travaux

L'acquéreur du lot dénommé D1 prendra en charge :

- les charges liées aux Branchements individuels et aux prestations réalisées après la pose des Ouvrages Intérieurs de la zone d'aménagement,
- les charges liées à la location du Poste de livraison.
- la réalisation des Installations Intérieures

Cette convention prévoit également l'établissement d'une servitude au profit de GRDF ou toute entreprise intervenant pour son compte ou dûment habilitée par elle, pendant toute la période des travaux, jusqu'à la rétrocession en domaine public à pénétrer dans les parties communes de la zone d'aménagement et à y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, avec leurs accessoires. Cette autorisation s'étend à ce qui est utile à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie de canalisations et d'ouvrages ou accessoires qui seraient déjà en place.

Dès lors que les canalisations, poste de détente, ouvrages et accessoires se trouvant dans les parties privatives de la zone d'aménagement et notamment dès lors que les voies n'auraient pas fait l'objet d'une rétrocession en domaine public, la commune, aménageur, consentira expressément à GRDF, une servitude sous seing privé pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes de la zone d'aménagement, les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui sont ou seront édifiées.

<u>Décision</u> : Adopté à l'unanimité

<u>II/C - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS</u>

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

<u>Sur îlot C / Références cadastrales CA 245-248.</u> :

- **Lot n°N°15** d'une superficie de **830 m²** à Monsieur MATHIEU Michel et Madame MATHIEU DOUCIN Danielle moyennant un prix de vente de **74 700 € TVA sur la marge incluse** ;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 21/05/2019.

<u>Décision</u> : Adopté à l'unanimité

<u>II/D - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS</u>

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

<u>Sur îlot C / Référence cadastrale CA 249.</u> :

- **Lot n°N°16** d'une superficie de **570 m²** à Monsieur SANSIQUET Pascal moyennant un prix de vente de **51 300 € TVA sur la marge incluse** ;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 21/05/2019.

<u>Décision</u> : Adopté à l'unanimité

<u>II/E - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS</u>
Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

<u>Sur îlot C / Référence cadastrale CA 233-255-262.</u> :

- **Lot n°N°9** d'une superficie de **601 m²** à Monsieur CARRIOU Simon moyennant un prix de vente de **51 386 € TVA sur la marge incluse** ;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 21/05/2020.

<u>Décision</u> : Adopté à l'unanimité

III – RESSOURCES HUMAINES

<u>III/A - ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2020</u>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.
Suite à la titularisation d'un agent contractuel sous article 38, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er janvier 2020, Il appartient au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois permanents regroupant l'ensemble des personnels permanents de la commune mis à jour en conséquence.

<u>Cf : annexe</u>

<u>Décision</u> : Adopté à l'unanimité

<u>III/B - INSTRUCTION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION</u>

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 14 février 2020 a décidé la **reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL** pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Conformément à la convention conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations signée le 27 mai 2020, le Centre de Gestion de la Vienne propose la signature d'une nouvelle convention qui prend effet à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022, date d'expiration de la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les deux modalités d'intervention, la réalisation et/ou le contrôle des dossiers CNRACL proposées en 2011 ont été reconduites.

Ainsi, Le CDG 86 exerce, au bénéfice de l'employeur territorial, une mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte de l'employeur territorial au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants qui sont adressés à la Caisse des Dépôts :

- La confection totale des dossiers dématérialisés
- Le contrôle des dossiers non dématérialisés

Il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler à compter du 1er janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I– VIE MUNICIPALE

I/A- REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL ENERGIE VIENNE

Vu l'article L 5211-7 du CGCT
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, JAUNAY MARIGNY relevant de la **CTE n° 7 Grand Poitiers**.

La commune est invitée à être force de proposition pour que la CU de Grand Poitiers désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie. C'est parmi les représentants titulaires des 35 communes historiquement adhérentes au Syndicat (auxquels viennent s'ajouter 5 représentants de la CU de Grand Poitiers) que seront ensuite désignés par le Conseil communautaire par la CU 32 délégués, pour siéger au Comité syndical ENERGIES VIENNE.

En conséquence, le Conseil Municipal, doit délibérer et proposer à la CU de Grand Poitiers la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie n° 7 « Grand Poitiers » du Syndicat ENERGIES VIENNE.

M JOUBERT Pascal (titulaire) et M BONNET Fabien (suppléant) sont désignés par le conseil municipal à l'unanimité.

I-B- MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES EN PERIODE ELECTORALE

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales stipule : « Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

<u>Le Maire</u> détermine les conditions dans lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
<u>Le conseil municipal</u> fixe en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation».

Le code électoral prévoit dans son article L.52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».
La Commune de JAUNAY MARIGNY en tant que personne morale de droit public est concernée par cette obligation. Dans sa pratique habituelle, les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande, cette mise à disposition a toujours été étendue aux associations communales de soutien à un ou des candidats ou à leur programme. Dans ce cadre, elle doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus.
Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, un mode de fonctionnement écrit et public s'avère nécessaire pour les prochaines élections municipales.

Les candidats potentiels *et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale* pourront bénéficier des salles suivantes :
- salle des associations de Marigny,
- salle des fêtes de Marigny,
- salle de la Cure,
- salle de la Tonnelle,
- salle de Parigny,
- salle Maxime MIT,
- petite salle de l'Agora.

Une attestation pourra être remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation. Ces salles seront mises à disposition gracieusement avec le matériel dont elles sont équipées, à charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial.
Ces mises à disposition sont faites dans la mesure des disponibilités existantes au moment de la demande, dans le respect des règlements intérieurs et des conventions signées.

Les demandes de réservation seront formulées par courrier ou courriel adressé Monsieur le Maire.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à disposition :

<u>1/ Du 1er Janvier à l'avant-veille du 1er tour de l'élection :</u>

• ***<u>Deux</u>*** *<u>mises à disposition gratuite des salles suivantes</u>* :
- salle des associations de Marigny,
- salle des fêtes de Marigny,
- salle de la Cure,
- salle de la Tonnelle,
- salle de Parigny,
- salle Maxime MIT,
- petite salle de l'Agora.

<u>2/ Du lendemain du 1er tour de l'élection à l'avant-veille du second tour :</u>

• ***<u>Une</u>*** *<u>mise à disposition gratuite des salles suivantes</u>* :
- salle des associations de Marigny,
- salle des fêtes de Marigny,
- salle de la Cure,
- salle de la Tonnelle,
- salle de Parigny,
- salle Maxime MIT,
- petite salle de l'Agora.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces dispositions relatives aux conditions d'attribution des salles municipales pour les élections municipales pour assurer une stricte égalité de traitement entre candidats.

Décision : Adopté. Une abstention.
Ces réunions à caractère électoral ne pourront plus se tenir en mairie et dans la salle d'activités de l'EHPAD.

II – FINANCES

II/A- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif.
Les éléments budgétaires de ce débat sont tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril de l'année en cas de renouvellement du conseil municipal. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.
Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Le Vote des budgets de la Commune de JAUNAY MARIGNY est prévu le 16 Juillet 2020

En effet, compte tenu de la crise sanitaire, le Parlement a habilité le Gouvernement à prendre des ordonnances pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice de leurs compétences, ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des EPCI.

Il ressort de ces textes, plusieurs mesures venant modifier les règles en vigueur énoncées ci-dessus concernant les finances locales, notamment :

- **Des mesures permettant d'assurer la "continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux" avec le report de plusieurs échéances :**
    - Adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020
    - Arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet (contre 30/06)
    - Information budgétaire des élus locaux : "les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus."
    - Vote des taux et tarif des impôts locaux : date limite reportée au 3 juillet.
    - Adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : date reportée au 1er octobre.
    - Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : date limite au 1er octobre.
    - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) par les syndicats mixtes compétents : date limite du 1er septembre.
    - DMTO : le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 entrera en vigueur le 1er septembre, contre le 1er juin habituellement.

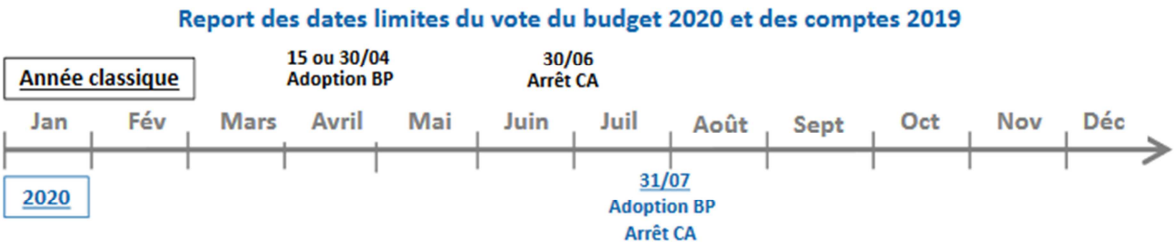

- **Des mesures de "souplesse budgétaire" :**
  - Dépenses d'investissement : en l'absence de vote du budget, les dépenses d'investissement peuvent être engagées et mandatées "dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent".
  - Dépenses imprévues" : le plafond est porté à 15% (contre 7,5% ou 2% aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.
  - Les mouvements entre chapitres sont facilités et possibles pour l'ensemble des collectivités et EPCI avant le vote du budget.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- Les perspectives de dette pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fera néanmoins l'objet d'une délibération.

Annexe : Rapport d'Orientations budgétaires

Monsieur le Maire indique que le budget 2020, qui sera soumis au vote le 16 Juillet, est un budget de transition où les dépenses sont maîtrisées. Il intègrera les impacts de la crise sanitaire, la diminution des dotations de l'Etat, la réintégration des budgets annexes transport, eau et assainissement. Les investissements sont modérés compte tenu de ce contexte. Les commissions œuvrent pour bâtir un programme pluriannuel d'investissements sur la durée du mandat 2020-2026 en cohérence avec l'étude prospective confiée au Cabinet Klopfer. Madame SIMONET et Monsieur MERLE présentent les grandes orientations et indiquent que les régularisations d'écritures liées aux emprunts structurés seront intégrées au budget, suite aux éléments transmis par la Direction des Finances Publiques.

II/B – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2020

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est proposé de maintenir les taux pour 2020, comme ci-après :

	Taux communal 2020
Foncier bâti	15.25%
Foncier non bâti	29.34%

<u>Décision</u> : Adopté à l'unanimité.
Il est précisé que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le conseil n'a pas à délibérer sur ce taux.

II/C – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » AU 31/12/2019

Depuis le 1er janvier 2017, la région est l'autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains, réguliers ou à la demande. Initialement partagée avec le département, cette compétence est devenue exclusivement régionale à la suite la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Avec cette loi, la région est également, à compter du 1er septembre 2017, autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires interurbains, sauf pour ce qui concerne l'organisation des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires et universitaires, qui continuent de relever de la compétence du département, au titre de sa compétence sociale.

La gestion en régie du transport scolaire sur le circuit de Marigny a cessé au 1er septembre 2019. Une convention a été conclue avec la Région qui organise désormais ce service.

Il est donc proposé de voter la dissolution du budget annexe « TRANSPORT » au 31/12/2019.
Cette dissolution entraine un transfert des résultats du compte administratif 2019 « TRANSPORT » au budget principal (budget 2020) :

Section de fonctionnement	Compte 002 (recette)	+ 30 036,38 €
Section d'investissement	Compte 001 (recette)	+ 28 664,23 €

<u>Décision</u> : Adopté à l'unanimité
A compter du 1er Août pour les lignes régulières et du 1er septembre pour les services scolaires, Grand Poitiers Communauté Urbaine reprend l'organisation de ces transports et en confie l'exploitation à la régie des transports poitevins, VITALIS.

II/D – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU » AU 31/12/2019

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la compétence eau et assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (compétence obligatoire). Au 1er janvier 2020, la gestion de l'eau et de l'assainissement a été confiée au Syndicat Départemental Eaux de Vienne.

En conséquence, il est donc proposé de voter la dissolution du budget « EAU » au 31/12/2019.

Cette dissolution entraine un transfert des résultats du compte administratif 2019 « EAU » au budget principal (budget 2020) :

Section de fonctionnement	Compte 002 (recette)	**- 51 005,48 €**
Section d'investissement	Compte 001 (recette)	**+ 629 464,30 €**

<u>Décision</u> : Adopté à l'unanimité.
M. BOURRAS ne prend pas part à ce vote.

II/E – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » AU 31/12/2019

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la compétence « eau et assainissement » a été transférée à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (compétence obligatoire). Au 1er janvier 2020, la gestion de l'eau et de l'assainissement a été confiée au Syndicat Départemental Eaux de Vienne.

En conséquence, il est donc proposé de voter la dissolution du budget « ASSAINISSEMENT » au 31/12/2019.

Cette dissolution entraine un transfert des résultats du compte administratif 2019 « ASSAINISSEMENT » au budget principal (budget 2020) :

Section de fonctionnement	Compte 002 (recette)	**+ 143 510,95 €**
Section d'investissement	Compte 001 (recette)	**+ 346 056,00 €**

Décision : Adopté à l'unanimité.
M. BOURRAS ne prend pas part à ce vote.

III – URBANISME-

III/A – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR STEPHANE AUDINET ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

RAPPORTEUR : M. DAVIGNON

Monsieur Stéphane AUDINET de procéder à un échange de terrains, dans le cadre du développement de son activité économique.

Monsieur Stéphane AUDINET a acquis auprès de la commune le 22/12/2015 la parcelle cadastrée CA 160 (2 435 m²) située dans la zone d'activités artisanales de la Viaube au prix de 15 € HT le m², soit, 36 525 Euros HT avec une TVA sur la marge de 6 785 Euros, soit un prix de 43 310 Euros TVA sur la marge incluse.

Dans le cadre du développement de son activité, Monsieur Stéphane AUDINET estime que son activité sera davantage en vue et valorisée dans la zone d'activités de la ZAC des Grands Champs en raison du passage lié aux activités déjà en place (la petite surface commerciale, le garage automobile, l'électricien et le paysagiste) et de la proximité de la RD 169.

Pour cette raison il demande à procéder à un échange entre le terrain qu'il a acquis dans la zone d'activités artisanales de la Viaube en 2015 contre une parcelle d'une surface de 2 500m²

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'échange suivant :
Monsieur Stéphane AUDINET donne à la Commune de Jaunay-Marigny :

Commune de Jaunay-Marigny (Vienne), parcelle à bâtir située Rue de la Viaube dans la zone d'activités économiques de la Viaube, cadastrée section CA 160 pour 2 435m²

Le terrain échangé est un terrain nu. Il s'agit d'un terrain à bâtir à vocation économique. Le terrain est viabilisé (eau, assainissement, électricité).

La Commune de Jaunay-Marigny donne à Monsieur Stéphane AUDINET:

Commune de Jaunay-Marigny (Vienne), parcelles situées au lieu-dit «Fourret», dans la zone d'activités économiques de la ZAC des Grands Champs dite de la Grand Raise, cadastrées section YA 133 (pour 173 m²), YA 135 (pour 1 885 m²), YA 138 (pour 442 m²) pour une surface de 2 500 m².

La surface sera confirmée par un bornage pris en charge par la commune de Jaunay-Marigny.

Le terrain échangé est un terrain à bâtir à vocation économique. Il est viabilisé (eau, assainissement et électricité).
La parcelle CA 160 donnée en échange par Monsieur Stéphane AUDINET est valorisable en terrain à bâtir à vocation économique.

Les parcelles YA 133 (pour 173 m²), YA 135 (pour 1 885 m²), YA 138 (pour 442 m²) données en échange par la commune de Jaunay-Marigny sont valorisables en terrain à bâtir à vocation économique.

Il en résulte que par référence à des mutations qui se sont dernièrement produites aux abords de ces biens pour des immeubles sensiblement similaires, la Commune de Jaunay-Marigny déclare conjointement avec Monsieur Stéphane AUDINET que les parcelles cédées respectivement en échange ont les valeurs suivantes :

Parcelle CA 160
L'estimation de cette parcelle correspond au montant de l'acquisition qui en a été faite par Monsieur Stéphane AUDINET et Madame Valérie NOUVEAU le 22/12/2015, soit 15 € HT/ M², soit pour les 2 435 m² considérés :

Montant HT 36 525 Euros
TVA (20%).. 7 305 Euros
Montant TTC 43 830 Euros

Parcelles YA 133, YA 135, YA 138
L'estimation de ces parcelles correspond au prix au m² habituellement pratiqué dans la zone d'activités économiques de la ZAC des Grands Champs, soit 22 €HT/M², soit pour les 2 500 m² considérés:

Montant HT 55 000 Euros
TVA (20%).. 8 205 Euros
Montant TVA sur la marge incluse 63 205 Euros

L'échange a donc lieu avec une soulte d'un montant de 19 375 Euros payable par Monsieur Stéphane AUDINET à la commune de Jaunay-Marigny le jour de la réitération des présentes par acte authentique.

Cette somme sera encaissée sur le budget de la ZAC des Grands Champs.
Il est précisé que la Direction Immobilière de l'Etat consultée pour cet échange a estimé dans un avis en date du 27/11/2019 les parcelles :

- CA 160 à 43 800 Euros HT, soit au prix arrondi de 18 € HT/M²
- YA 133 (pour 173 m²), YA 135 (pour 1 885 m²), YA 138 (pour 442 m²) à 45 000 Euros HT, soit 18€HT/M²

Contrairement à l'usage qui prévoit que les frais de notaire sont réglés à frais partagés, il est précisé qu'il est contractuellement prévu que Monsieur Stéphane AUDINET prenne intégralement en charge les frais d'acte, estimés à ce jour à 4 750 Euros.

<u>Décision</u> : adopté. Quatre voix contre. Une abstention.
M. NEVEUX ne prend pas part à ce vote.

Parcelle CA 160 – Zone d'activités de la Viaube

Les parcelles YA 133 (pour 173 m²), YA 135 (pour 1 885 m²), YA 138 (pour 442 m²)

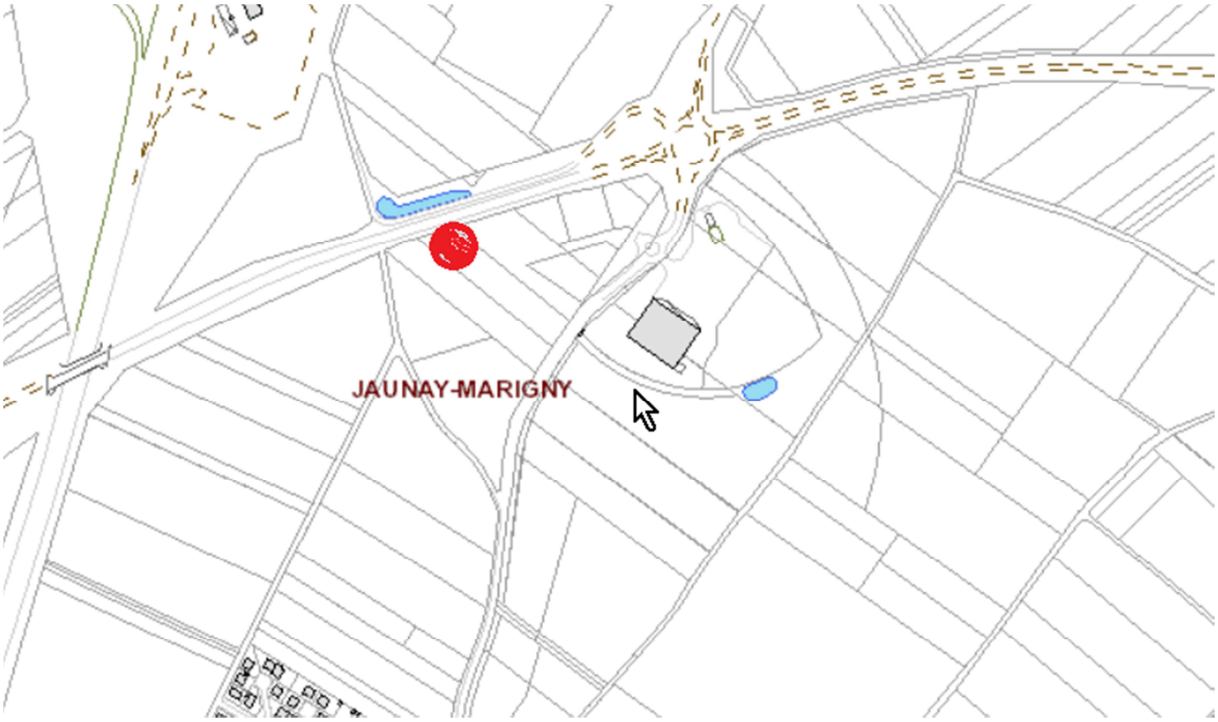

III/B DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Rapporteur : Monsieur NEVEUX

Dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts dont le mandat est identique à celui du conseil municipal.

Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombres double, dressée par le conseil municipal. Dans cette liste, un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste jointe en annexe

Cf Annexe

Décision : Adopté à l'unanimité.

III/C - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les articles 1383 et suivants du Code Général des Impôts prévoient que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ces articles disposent également que les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération supprimer cette exonération, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cette délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés (article R. 331-63 du code précité).

Précédemment la commune de Jaunay-Clan avait voté la suppression de l'exonération de deux ans sur les constructions nouvelles et les additions

de construction. Cette délibération est devenue caduque au 1er janvier 2017 lors de l'intégration de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny à la communauté urbaine de Grand Poitiers.

Quant à la commune de Marigny-Brizay, elle appliquait l'exonération de deux ans sur son territoire.

L'exonération des logements neufs ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, principalement en raison de la forte baisse des concours financiers de l'Etat et de la bonne dynamique des constructions de logements à Jaunay-Marigny, l'exonération de 2 ans des logements neufs, reconstruction et addition de construction ne semble plus justifiée. La suppression de cette exonération permettrait à la collectivité d'obtenir une ressource financière supplémentaire estimée à 10 000 Euros par le Centre des Finances Publiques.

Il est donc proposé, au Conseil Municipal, de se prononcer sur la suppression de cette exonération de la taxe foncière selon les modalités suivantes :

Suppression, conformément à l'article 1383 du code général des impôts, de l'exonération temporaire de 2 ans de taxe foncière sur tous les immeubles à usage d'habitation.
Il est précisé qu'en vertu de la Loi de Finances, cette mesure ne s'appliquera aux nouvelles constructions qu'à partir de 2022. En effet, afin de sécuriser les opérations de transfert de la part départementale de TFPB à leur profit, les communes ne peuvent pas utiliser leur pouvoir d'assiette pour 2021 sur la TFPB. Les délibérations adoptées avant le 1er octobre 2020 ne seront appliquées qu'à compter de 2022.

Décision : Adopté. Une voix contre.
La suppression de cette exonération portera sur tous les immeubles à usage d'habitation. La recette attendue est estimée à 10K€/an.

II/D - ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

La loi « Engagement National pour le Logement » autorise les communes à appliquer la taxe d'habitation aux logements vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Précédemment la commune de Jaunay-Clan avait adopté cette mesure fiscale. De son côté, Marigny-Brizay n'avait pris aucune délibération dans ce sens. Lors de la création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny au 1er janvier 2017, il n'y a pas eu d'harmonisation des délibérations et celle de Jaunay-Clan est donc devenue caduque au 1er janvier 2018.

Afin de lutter contre la vacance des logements et inciter à la remise sur le marché des logements les plus vétustes par la remise aux normes ou par la vente, il est proposé d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Décision : Adopté à l'unanimité.
La recette attendue est estimée à 15K€/an. L'application de cette mesure ne sera effective qu'à compter de 2023.

IV– VIE ASSOCIATIVE

IV- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

La Commission Vie associative, Sportive et Culturelle réunie le 04 juin dernier a étudié les dossiers de subventions déposés par les associations de Jaunay-Marigny au titre de l'année 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur la proposition ci-jointe en annexe.

Cf : Annexe

Décision : Adopté à l'unanimité.
M. METHIVIER précise qu'afin de ne pas pénaliser les associations, impactées par la crise sanitaire, la commission a proposé de maintenir les montants des subventions octroyées même si les évènements n'ont pu avoir lieu. Il rappelle que les demandes sont étudiées selon des critères

déterminés (subvention de base + nombre de jeunes + origine des adhérents + participation aux manifestations organisées par la collectivité)

V –NUMERIQUE

XII - A– SERVICE COMMUN OPEN DATA

Contexte :
La loi Pour une République Numérique du 07/10/2016 crée un cadre favorable à l'ouverture et la circulation des données et protecteur des données personnelles.
Ce texte adapte le principe du droit d'accès aux documents administratifs à l'environnement numérique de notre société. En ce sens, l'Open Data est la suite du registre des actes administratifs, de la Commission d'accès aux documents administratifs, de l'affichage règlementaire, etc.
Complétée par le décret du 28/12/2016, cette loi pose le principe de l'ouverture (open data) par défaut des données des établissements publics et impose aux collectivités et structures publiques de plus de 50 agents et de plus de 3500 habitants de publier leurs données numériques. Pour impulser le mouvement, un 1er socle obligatoire de jeux de données normalisées a été fixé : les prénoms, les équipements publics, les marchés, les subventions versées, la base adresse locale et les délibérations. Il devrait être complété courant 2020 par un 2ème socle.

La démarche de Grand Poitiers et Poitiers
Grand Poitiers et Poitiers ont ouvert leurs données en mars 2015 d'abord sur le site dédié de l'Etat (data.gouv.fr) puis en avril 2016, sur son propre portail open data (data.grandpoitiers.fr). Aujourd'hui, plus de 200 jeux de données sont disponibles sur la plateforme Open Data.
Grand Poitiers a accompagné cet outil par un dispositif de développement de la culture de la donnée à la fois en interne (les infolabs) et externe, vers le public (les datasandwichs). Cette démarche a été récompensée par le prix de la meilleure démarche globale de l'open data en 2016, remis dans le cadre du concours Trophées des territoires Open Data organisé par La Gazette des communes.
Enfin, Grand Poitiers est également acteur dans l'écosystème national et inter collectivités, en étant ces 4 dernières années, membre du conseil d'administration d'OpenDataFrance.
La Communauté Urbaine a été retenue en début d'année dans le programme Open Data Locale et reconnu ainsi Animateur Territorial des données pour accompagner les communes de son territoire à l'ouverture des données publiques.

Concrètement
Huit communes de la communauté urbaine sont concernées par l'obligation d'ouvrir leurs données : Buxerolles, Jaunay-Marigny, Chauvigny, Migné-Auxances, Saint Benoît, Mignaloux-Beauvoir, Vouneuil-sous- Biard et Chasseneuil du Poitou.
Dans le cadre d'un service commun, Grand Poitiers se propose d'accompagner en priorité ces communes, à l'ouverture du socle obligatoire de données.
La convention prévoit pour Grand Poitiers :
- la réalisation d'un diagnostic
- l'appui à la structuration des jeux de données
- l'accompagnement sur le choix d'une licence libre
- la mise à disposition de la plateforme open data (qui pourrait renvoyer les données sur le site internet municipal)
- un accompagnement à la culture de la donnée.

En contrepartie, les communes devront désigner un référent dont le rôle serait :
- être le relai entre la communauté urbaine et les instances municipales
- contribuer ou faire contribuer au recensement des données publiques municipales
- assurer la mise à jour des données.

En fonction du diagnostic, la commune pourrait être amenée à financer l'achat d'un outil d'extraction de données.
Cette convention est à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention du service commun Open Data et tout document à intervenir sur ce sujet.**

Décision : Adopté à l'unanimité

XII - B– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL « INFOP »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, la Communauté urbaine s'est dotée d'un outil pour partager des informations entre Grand Poitiers et les communes en vue d'améliorer les relations entre les Communes membres et GP et les relations entre les usagers et l'administration. Il est dénommé **Infop**.
Il est défini comme « une boîte à outils d'informations et de procédures entre Grand Poitiers et les communes ».
Il est à destination des agents d'accueil, des Directeurs Généraux des Services (DGS) ou Secrétaires de Mairie (SM) et des Maires.
Cet outil est de type Wikipédia concernant le format mais de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

La convention en annexe de la présente délibération décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues. Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'outil Infop annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Décision : Adopté à l'unanimité

Annexe n° 3

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er janvier 2020 - EMPLOIS PERMANENTS
COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

Filière	Grade	Agents statutaires		Droit privé	Poste pourvu	Poste non pourvu	Poste pourvu	Poste non pourvu	TOTAL DES POSTES
		Temps complet	Temps non complet		TITULAIRE		CONTRACTUEL		
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	35/35			2		1		3
	Adjoint Administratif principal 2ème cl		30/35ème		1				8
		35/35			7		0		
	Adjoint Administratif principal 1ère cl		30/35ème		1				1
	Rédacteur	35/35			2				2
	Rédacteur principal 2ème cl	35/35			0				0
	Rédacteur ppal 1er cl	35/35			1				1
	Attaché	35/35			2		1		3
CULTURELLE	Adjoint Patrimoine		10/35ème		1				2
			22/35ème				1		
	Adjoint du patrimoine Principal 2ème cl	35/35			1				1
	Adjoint du patrimoine Principal 1er cl	35/35			1				1
ANIMATION	Adjoint d'animation	35/35			6		4		10
			25/30ème				1		1
			30/35ème				6		6
	Adjoint d'Animation Principal 2ème cl	35/35			3				3
	Animateur	35/35			2				2
POLICE	Brigadier chef principal	35/35			2		0		2
MEDICO SOCIAL	ATSEM principal 2ème cl	35/35			2				2
	ATSEM princpal 1er cl	35/35			2	1			3
			32/35		0				
TECHNIQUE	Adjoint Technique	35/35			4		4		14
			5,5/35		0		1		
			17/35		1				
			25/35		0				
			30/35		2		2		
	Adjoint technique principal 2ème cl.		26/35		2				10
			28/35		0				
			30/35		1				
			33.5/35		1				
		35/35			6				
	Adjoint technique principal 1ère cl.	35/35			3				3
	Agent de maitrise	35/35			5				5
	Agent de maîtrise principal	35/35			3				3
	Technicien	35/35			0		1		1
	Technicien principal 2ème cl	35/35			0		1		1
	Technicien principal 1er cl	35/35			1				1
	Ingénieur	35/35			1		1		2
	SOUS-TOTAL			0	66	1	24	0	91
									0
DROIT PRIVÉ	Apprentis	35/35		4					4
	Emploi Civique	35/35		0					0
	CONTRAT AIDÉ	35/35		0					0
	CONTRAT AIDÉ		30/35	0					0
	TOTAL			4	66	1	24	0	95

Répartitions des effectifs par categorie au 1er janvier 2020

	Nbre	%	TITULAIRE	CONTRACTUEL
CATEGORIE A	5	5,26%	3	2
CATEGORIE B	8	8,42%	6	2
CATEGORIE C	78	82,11%	58	20
DROIT PRIVÉ	4	4,21%	0	4
TOTAUX	95	100%	67	28

Répartitions des effectifs par filière au 1er janvier 2020

	Nbre	%	TITULAIRE	CONTRACTUEL
ADMINISTRATIF	18	18,95%	16	2
CULTURELLE	4	4,21%	3	1
ANIMATION	22	23,16%	11	11
POLICE	2	2,11%	2	0
MEDICO SOCIAL	5	5,26%	5	0
TECHNIQUE	40	42,11%	30	10
DROIT PRIVÉ	4	4,21%	0	4
TOTAUX	95	100%	67	28

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Liste des candidats potentiels

Commissaires titulaires (16)	Commissaires suppléants (16)
-M. LASSALE Philippe Né le 22/04/1957 3, rue de l'Habit d'Or – Marigny-Brizay 86380 Jaunay-Marigny	-M. ROUSSEAU Christian Né le 04/04/1949 58, rue de Poitiers – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny
-M. SOULARD Gilbert Né le 01/01/1949 31, rue Saint Exupéry – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny	-Mme PENIN Françoise Née le 28/01/1946 17, rue des Lilas – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny
-M. PERRE Bruno Né le 27/11/1958 3, rue Auguste Poulain – Marigny-Brizay 86380 Jaunay-Marigny	-Mme GUERIN Maryse Née le 03/07/1954 7, Chemin du Moulin du Bois – Marigny-Brizay 86380 Jaunay-Marigny
-M. Thierry SAUVAGET Né le 04/09/1958 4, rue de la Sapinière – Marigny-Brizay 86380 Jaunay-Marigny	-Mme TOMBOLATO Nicole Née le 04/01/1945 27, rue Auguste Poulain – Marigny-Brizayi 86380 Jaunay-Marigny
-M. RIVIERE Vincent 04/10/1980 7, rue Jacqueline Auriol – Marigny-Brizay 86130 Jaunay-Marigny	-M. BOTHREAU Pierre Né le 27/05/1940 1, Chemin des Bœufs – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny
-Mme VULLIERME Evelyne Née le 10/01/1947 2, rue du Prieuré – Marigny-Brizay 86380 Jaunay-Marigny	-M. REVEILLAULT Jean-Claude Né le 03/04/1948 50, rue de la Croix Girard – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny
-M. PERILLAUD Gilbert Né le 05/06/1950 14, rue de la Croix Girard – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny	-M. BILLAUD Michel Né le 02/10/1948 10, rue de la Croix Girard 86130 Jaunay-Marigny
-Mme BOUHET Geneviève Née le 25/06/1949 7 route des Boutilleaux – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny	-M. BIANOR Serge Né le 13/12/1940 4, rue de l'Arée – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny
M. DAVIGNON Guy Né le 01/09/1957 9, rue du Belvédère – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny	-M. LEBLANC Michel Né le 19/03/1957 33, Grand'Rue – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny

-M. TINGAUD Jean-Marie Né le 31/08/1947 32, rue de Plaisance 86130 Jaunay-Marigny -M. JUIN Patrice Né le 13/12/1953 4, rue du Centre – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny -M. LANTRES Patrick Né le 18/06/1948 734 route de Champalu Bergère Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny -M. MERGAULT Patrick Né le 25/114812/1954 20, rue Etienne Moreau 86130 Jaunay-Marigny -M. SECOUET Claude Né le 06/04/1950 32, rue Bourg Joly – Marigny-Brizay 86380 Jaunay-Marigny -Mme BONNET SENTIER Marie-Jo Née le 20/12/1937 11, rue de la Basse Payre – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny - Hors commune : -M. HECHARD Bernard Né le 22/10/1954 8, rue du Gué Sourdeau 86360 Chasseneuil du Poitou	-M. FRAUDEAU Patrice Né le 17/03/1956 4, rue Pierre de Coubertin – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny -Mme THETAS Maryse Née le 11/03/1952 23 rue Pierre Frederic de Boynet – Marigny-Brizay 86380 Jaunay-Marigny -M. LAMARCHE François Né le 09/12/1962 531 Rue de la Pallu – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny -M. GARDAIS Jean-Pierre Né le 20/03/1949 12, rue de l'Allée – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny - M. AUDINET Claude Né le 01/04/1951 37, rue Saint Exupéry – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny - M. FRERET Claude Né le 18/12/1950 Rue de Parigny – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny - Hors commune : -M. Pierre DELVERT Né le 07/04/1951 76, route de Clan 86170 Neuville de Poitou

ASSOCIATIONS	Commission 04 06 2020
ACM ASSOCIATION CYCLISTE MARIGNY-BRIZAY	800,00 €
Cavaleurs du Clain	350,00 €
Club Nautique	2 500,00 €
COC Futuroscope	970,00 €
E,VIE DANSE TWIRLING	1 200,00 €
GIM (Gymnastique Igny-Marine)	300,00 €
Gym-Bien-Être	300,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €
Jaunay Futsal Club	250,00 €
Judo Club	2 225,00 €
Karaté Club	500,00 €
Les Archers de la Vallée du Clain	995,00 €
Les Runneurs des Vignes	350,00 €
Pétanque Jaunay-Clanaise	250,00 €
Plus Léger que l'Air MB	300,00 €
Rabats l'Aiguail	250,00 €
Tennis Club Valvert du Clain	4 235,00 €
Tennis de Table du Val Vert du Clain	2 340,00 €
USJC Foot	5 000,00 €
USMSL	1 500,00 €
ValVert Handball	6 230,00 €
ARTTSHOW	300,00 €
Atelier d'Arts Plastiques	500,00 €
Chœur d'hommes du Haut-Poitou	300,00 €
CréActiv'ID	450,00 €
CYCLEUM	300,00 €
Des Cours aux Jardins	1 000,00 €
Ecole de Musique	4 730,00 €
Ferrovienne Modélisme	300,00 €
FUTURODANSES	300,00 €
GELNACUM	300,00 €
J.M.France Vienne	300,00 €
Lady-Doigt	250,00 €
L'Oeil du Clain	350,00 €
Le Petit Théâtre de Marigny	350,00 €
Les Amis de la Pallu MB	350,00 €
Les Amis du Prieuré Saint-Léger	250,00 €
Les Échos du Prieuré	265,00 €
Radioamateurs	300,00 €
R.E.C. Ecole de Danse	2 745,00 €
Why'Note (ancien Picta'Voix)	270,00 €
APE La Méningerie (École Jacques Prévert)	300,00 €
APE de Chincé-Parigny	250,00 €
APE Paul Eluard	300,00 €
APE René Bureau	270,00 €
APE René Cassin	300,00 €
A.P.E.L. Sacré Coeur	250,00 €
Beauvallée	220,00 €
Louneuil Amitié	250,00 €
Parigny Vit l'Âge	220,00 €
A.C.C.A JC	300,00 €
A.C.C.A MB Association Communale de chasse agréee de Marigny-Brizay	250,00 €
Amicale du Centre de Secours	250,00 €
Club de l'Age d'Or	300,00 €
Confrérie des Tire-Douzils en Haut-Poitou MB	300,00 €
Comité des Fêtes MB	2 000,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €
C.O.F.	9 000,00 €
FNACA	350,00 €
Souvenir Français	350,00 €
UFVGAC	350,00 €
ADMR JC	300,00 €
ADMR MB (Vendeuvre-Chénéché-Chabournay-Marigny)	300,00 €
Donneurs de Sang Bénévoles JC	500,00 €
ECO PANIER	
ECLAT	330,00 €
FAE (ex-GCIA)	2 800,00 €
Le zebre tout blanc	300,00 €
Association des commerçants non sédentaires	300,00 €
TOTAL	**68 745,00 €**